COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION

DU

CONSEIL COMMUNAL

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

21/12/2020, à 18H30, à la salle de sport de l'école de Cherain

---

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 C.P.A.S.
Budget 2021.
APPROBATION

2 Finances communales
Budget 2021 : services ordinaire et extraordinaire
APPROBATION

3 F.E. de Sterpigny
Budget 2021
APPROBATION.

4 Prime Communale
Règlement prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune de Gouvy - Exercice 2021
DECISION

5 Patrimoine.
Bail commercial avec l'Association des docteurs Grandjean et Riguelle pour le bien sis Courtil 83, cadastré 3ème Division, Section E, n° 689 C, étant l'ancien presbytère.
APPROBATION

6 Concours "Et si à Noël, Gouvy se voyait du ciel"
Attribution des prix
DECISION.

7 Personnel communal.
Engagement d'un employé pour l'Espace Public Numérique, et constitution d'une réserve.
APPROBATION.

8 Accueil Temps Libre
Rapport d'activité 2019-2020 et Plan d'action 2020-2021
INFORMATION

9 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

10 Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

1 Personnel communal.
Désignation d'un agent communal en qualité de fontainier communal faisant fonction.
DECISION.

2 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - PERSONNEL. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 12 heures/semaine, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre de l'organisation d'une classe DASPA

: Madame Marine MAQUINAY.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

3 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - PERSONNEL. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 8 heures/semaine, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre de l'encadrement 0.4 généré pour les élèves primo-arrivants ou assimilés : Madame Marine MAQUINAY.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

4 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Implantation scolaire d' Ourthe. Augmentation de cadre en primaire à Ourthe;
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice primaire au volume de 24 périodes/semaine, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021: Madame Gwendoline CLOTUCHE
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

5 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Implantation scolaire de Bovigny. Augmentation de cadre en maternelle à Bovigny;
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 13 périodes/semaine, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021: Madame Stacy DURAND
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

6 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 04 heures/semaine, pour l'école Sainte-Thérèse de Gouvy: Madame DECHAMPS Evelyne
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

7 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 12 heures/semaine : Madame DECHAMPS Evelyne.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

8 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 26 périodes/semaine, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 : Madame France ANDRE
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

9 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 avril 2021, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Virginie REMY en congé pour interruption partielle de carrière congé parental sans allocations de l'Onem pour 4 périodes/semaine : Madame Perrine ETIENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

10 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 pour un volume de 04 heures/semaine d'un maître spécial d'allemand : Madame Fabienne SCHOMMER.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

11 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître d'adaptation, au volume de 04 heures/semaine : Madame Marine MAQUINAY.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

12 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître d'adaptation, au volume de 20 heures/semaine :Madame ETIENNE Perrine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

13 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître d'adaptation, au volume de 24 heures/semaine :Madame Laetitia SEPULT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

14 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître de FLA, Français Langue d'Apprentissage, au volume de 02 heure/semaine :
Madame Alyssa PETIT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

15 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître de FLA, Français Langue d'Apprentissage, au volume de 08 heure/semaine :
Madame Stacy DURAND.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

16 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial de morale, au volume de 2 heures/semaine en remplacement de Monsieur Kévin REMY en congé pour exercer un autre fonction dans l'enseignement: Madame DECHÊNE Charlotte.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

17 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté, au volume de 2 heures/semaine en remplacement de Monsieur Kévin REMY en congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement: Monsieur THIRY Steve.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

18 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial de psychomotricité, au volume de 02 heures/semaine : Monsieur REMY Kévin.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

19 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial d'éducation physique, au volume de 02 heures/semaine : Monsieur REMY Kévin.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance

du 06 octobre 2020.

20 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 1 heure/semaine :
Madame GREGOIRE Valérie.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

21 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 2 heures/semaine :Monsieur REMY Kévin.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

22 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 4 heures/semaine :
Monsieur THIRY Steve.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

23 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 pour un volume de 06 heures/semaine d'un maître spécial d'anglais : Madame Evelyne DECHAMPS.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

24 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, au volume de 02 heures/semaine, d'un maître spécial de morale en remplacement de Monsieur Kévin REMY en congé pour exercer un autre fonction dans l'enseignement : Madame Céline MARENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

25 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, au volume de 03 heures/semaine, d'un maître spécial de religion catholique en remplacement de Madame GREGOIRE Valérie bénéficiant des mesures transitoires dans le cadre du cours d'EPC : Madame Lorette CHOQUE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

26 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, au volume de 04 heures/semaine, d'un maître spécial de morale : Madame Céline MARENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

27 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, au volume de 04 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique en remplacement de Monsieur Marc JEUSETTE en congé pour convenance personnelle pour 14 périodes semaine : Monsieur Kévin REMY.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

28 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, au

volume de 10 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique en remplacement de Monsieur Marc JEUSETTE en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle pour 14 périodes semaine : Madame Charlotte DECHENE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

29 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'instituteur primaire, au volume de 02 heures/semaine, en remplacement de Madame CREPPE Julie dans le cadre du projet "école numérique" pour 2 heures/semaine : Monsieur Steve THIRY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

30 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'instituteur primaire, au volume de 03 heures/semaine, périodes supplémentaires octroyées aux implantations de classe ISC de 1 à 10 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 pour 3 heures/semaine : Monsieur Steve THIRY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

31 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'instituteur primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Annick CHOFFRAY en congé pour mise en disponibilité pour départ précédent la retraite de type IV à 1/4 temps pour 4 heures/semaine : Monsieur Steve THIRY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

32 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'instituteur primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Cécile GROMMERSCH en congé pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans pour 4 heures/semaine : Monsieur Steve THIRY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

33 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine, en remplacement de Madame Valérie DONY en congé pour interruption partielle de carrière pour 5 périodes/semaine : Madame Alyssa PETIT
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

34 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 06 heures/semaine, en remplacement de Madame Jacqueline HUET en congé mise en disponibilité pour départ précédent la retraite de type IV à 1/4 temps pour 6 heures/semaine : Madame Julie MARLY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

35 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2020 au 31 décembre 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 06 heures/semaine, en remplacement de Madame Karin LENTZ en congé pour prestations réduites au delà de 50 ans pour 6 périodes/semaine : Madame Alyssa PETIT
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance

du 06 octobre 2020

36 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 12 heures/semaine, en remplacement de Madame GROMMERSCH Cécile placée en congé de maladie : Monsieur LAURANT Didier
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

37 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 08 heures/semaine, en remplacement de Madame GROMMERSCH Cécile placée en congé de maladie : Madame Christelle CORDUANT
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020

38 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 08 heures/semaine, en remplacement de Madame GROMMERSCH Cécile placée en congé de maladie : Madame Christelle CORDUANT
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

39 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant, à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 02 heures de cours d'éducation physique dans les classes primaires, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 : Madame Nicole HUART.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 octobre 2020.

40 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Monsieur REMY Kévin , maître spécial de philosophie et citoyenneté;
Octroi d'un congé pour l'exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement, du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021.
RATIFIE la décision prise en séance du Collège communal le 06 octobre 2020.

41 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 26 heures/semaine, en remplacement de Madame PETIT Alyssa placée en certificat de quarantaine :
Madame BAJOT-DRUMEL Audrey.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 13 octobre 2020

42 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 18 heures/semaine, en remplacement de Madame HUET Jacqueline placée en congé de maladie :
Madame GRESSE Amandine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 20 octobre 2020

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 08/12/2020

Par ordonnance,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Delphine NEVE Véronique LEONARD